



Service Affaires Générales

Arrêté n°2024 – 29 - MV/AA/PC

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 et R2223-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-65 en date du 06 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique et l'avis d'un hydrogéologue agréée en hygiène publique,

Vu la décision en date du 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Pascal THYS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal situé Chemin du Bois des Deux Ormes. La Mairie de Pierrelaye est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années.

L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 935 m² permettra d'accueillir 125 emplacements.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera autorisé par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du Mardi 05 mars 2024 au jeudi 04 avril 2024 inclus, soit une durée de 31 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal THYS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Pierrelaye, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h45, le samedi de 08h30 à 12h00. Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Pierrelaye en suivant le lien : <https://pierrelaye.fr/>.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier

ouvert à cet effet, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : p.chollet@ville-pierrelaye.fr (en indiquant dans l'objet du mail : « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »).

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de Pierrelaye
Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
42 bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre et par courrier, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera garanti sur les postes informatiques de la médiathèque.

Information relative à la protection des données personnelles : toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la mairie de Pierrelaye. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pierrelaye (42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

Mardi 05 mars 2024 du 15h00 à 18h30,
Samedi 09 mars 2024 de 09h00 à 12h00,
Lundi 18 mars 2024 de 08h30 à 12h00.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 95, Les Echos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et tenus à la disposition du Public en Mairie de Pierrelaye et sur le site internet de la Ville pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Pierrelaye à Monsieur CHOLLET, responsable du service des affaires générales (p.chollet@ville-pierrelaye.fr / 01.34.32.31.30).

ARTICLE 9 : Monsieur le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal. Après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Monsieur le Préfet du Val d'Oise prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Pierrelaye, le 09 février 2024

Le Maire



Michel VALLADE

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée, Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite).